Le 1er août 2023

AUX PARENTS D'ÉLÈVES DE MATERNELLE 4 ANS QUI SONT TRANSPORTÉS

Objet: Transport scolaire

Chers parents,

Vous avez un enfant qui commence la maternelle 4 ans en août 2023. Nous désirons vous informer de quelques consignes particulières en regard au transport pour les élèves de maternelle 4 ans.

Nous avons attribué un droit au transport aux élèves dont l'adresse principale est dans le bassin de l'école ou d'un autre bassin si un parcours existant le permettait. L'élève doit demeurer à plus de 800 mètres de l'école ou dans une zone désignée à risque par le service du transport.

Les arrêts sont fixés aux intersections des rues, sauf pour des cas particuliers et sans dépasser une distance de marche de 300 mètres.

Il est fortement recommandé aux parents de **prévoir une présence à l'embarquement et au débarquement de l'élève.** Cette présence est d'autant plus importante dans les premières semaines, car c'est dans les premières semaines qu'il y a le plus d'ajustement.

Nous vous demandons de choisir le parcours sécuritaire de la maison à l'arrêt, le faire plusieurs fois avec votre enfant et prévoir un plan B avec votre enfant advenant le cas où personne n'est au débarquement ou si vous n'êtes pas à la maison.

Dans le cas où il n'y a personne au débarquement, les chauffeurs seront sensibilisés à l'état émotionnel de l'enfant. Dans les cas où le chauffeur juge qu'il est préférable de ne pas débarquer l'enfant, il communiquera avec son régisseur afin qu'il y ait une planification de l'heure et de l'endroit où le parent pourra prendre en charge son enfant.

La collaboration est souhaitée afin que l'élève soit ponctuel et se rende à l'arrêt 10 minutes à l'avance.

Vous pouvez également prendre connaissance des informations pour le transport scolaire et sécurité :

https://cssrs.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/Services/206-Service-des-ressources-financieres-et-dutrans-

scolaire/Documents/Publique/Transport scolaire/Document presentation du transport prescolaire.pdf